

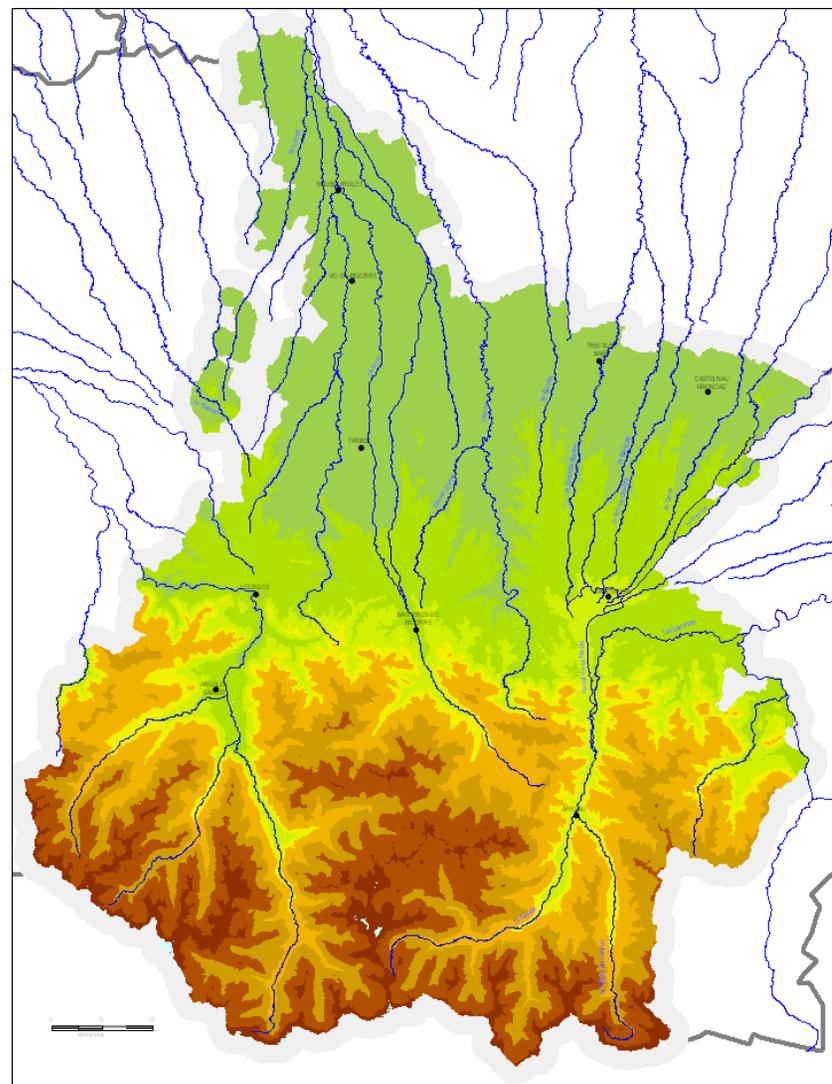


L'ELEVAGE DE MONTAGNE COMME OUTIL DE GESTION DU TERRITOIRE (PAYSAGE, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE)

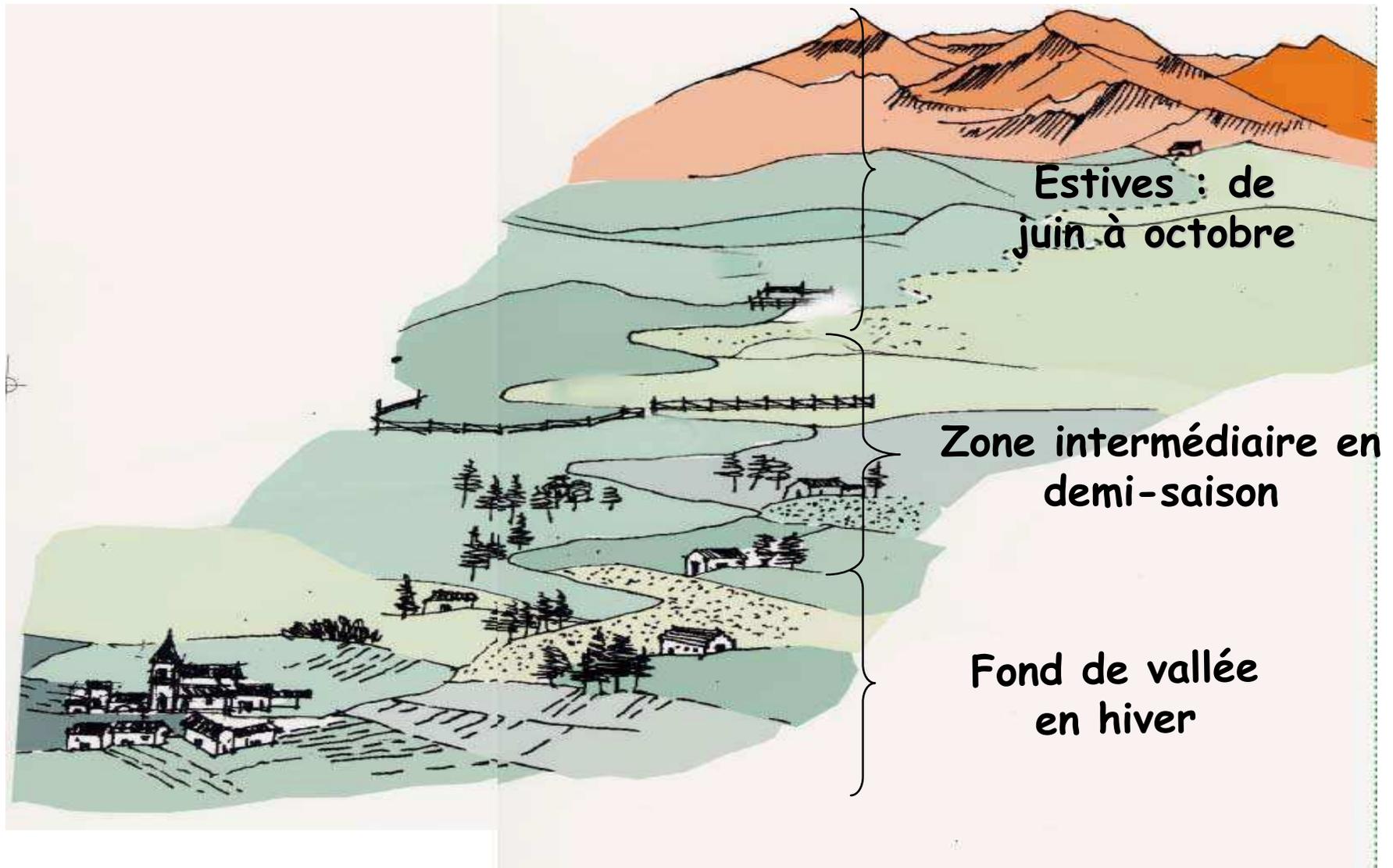
L'EXEMPLE DES HAUTES-PYRENNÉES

Séminaire Euromontana 7 octobre 2009

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

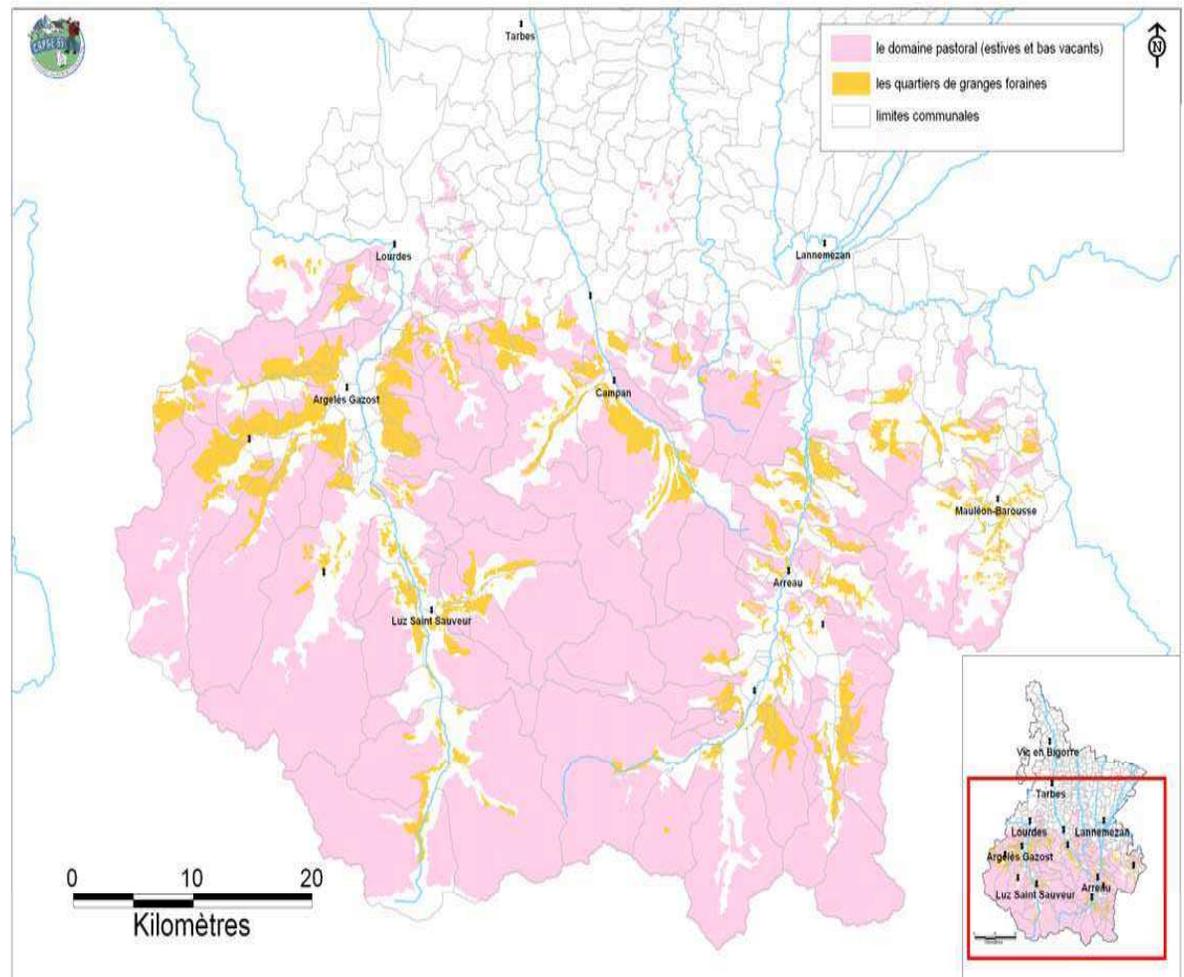


ORGANISATION DE L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE



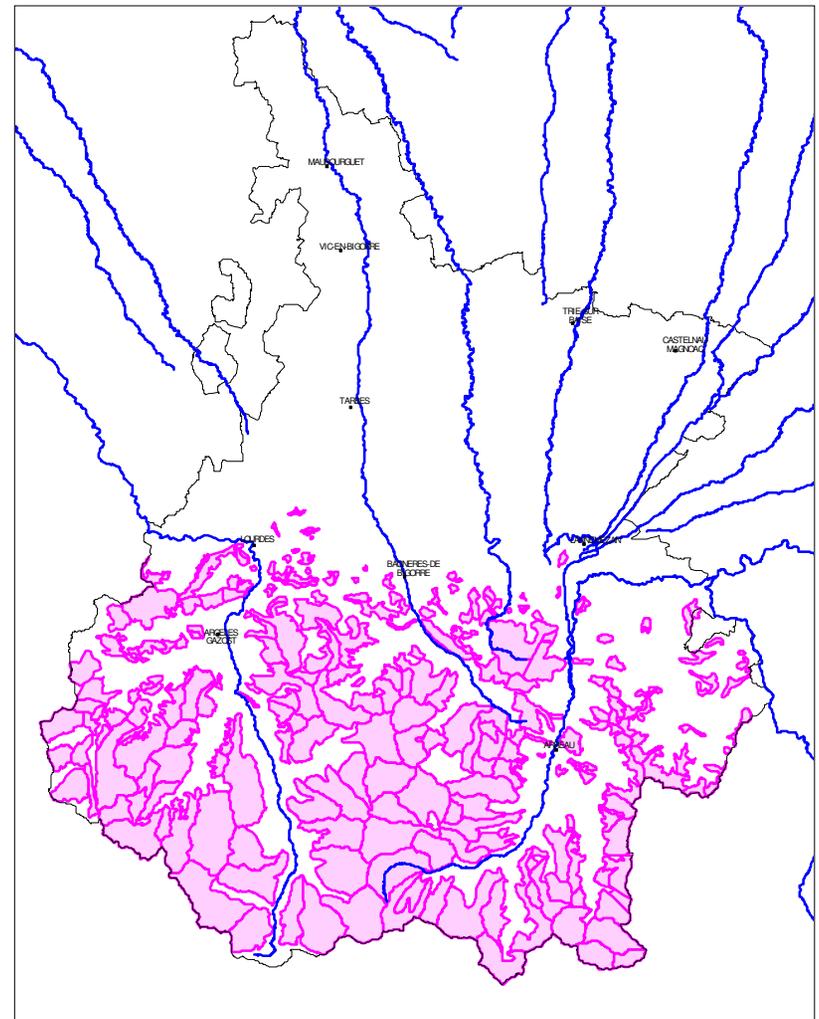
ORGANISATION DE L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE

- 148 000 ha d'estives et de bas vacants
- 23 000 ha de zone de granges foraines



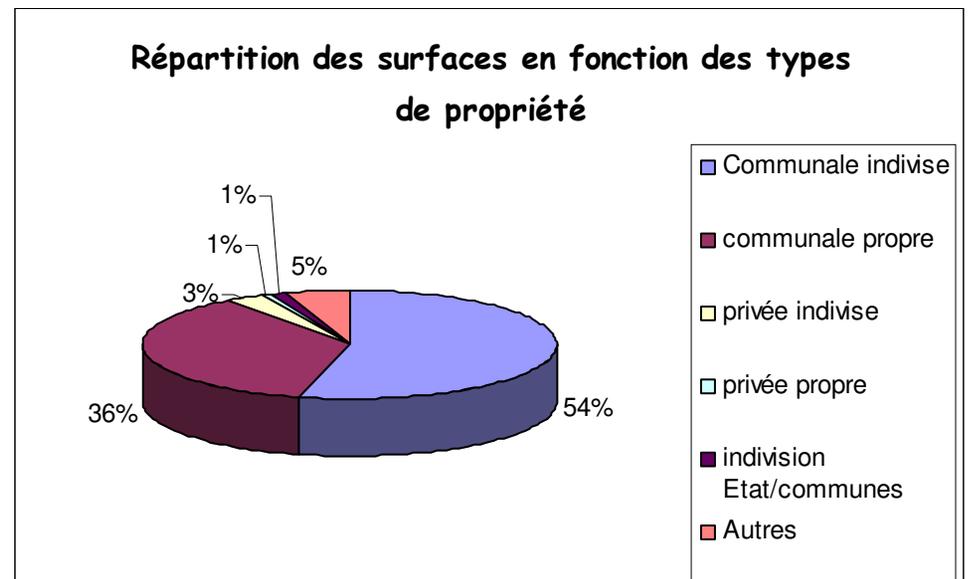
LE DOMAINE PASTORAL COLLECTIF

- 148 000 ha
- 255 Unités Pastorales (UP)
- De 5 à 3570 ha
- Surface moyenne de 600 ha



LES PROPRIÉTAIRES ET LES GESTIONNAIRES

- **Propriété foncière complexe (une douzaine de formes différentes)**
- **95 % des surfaces appartient à des collectivités locales**
- **Importance de l'indivision (80 000 ha)**
- **Gestion assurée soit :**
 - **directement pas les propriétaires (collectivités, AFP, syndicats) : 75 % des surfaces**
 - **par des groupements d'éleveurs (GP) : 25 % des surfaces**



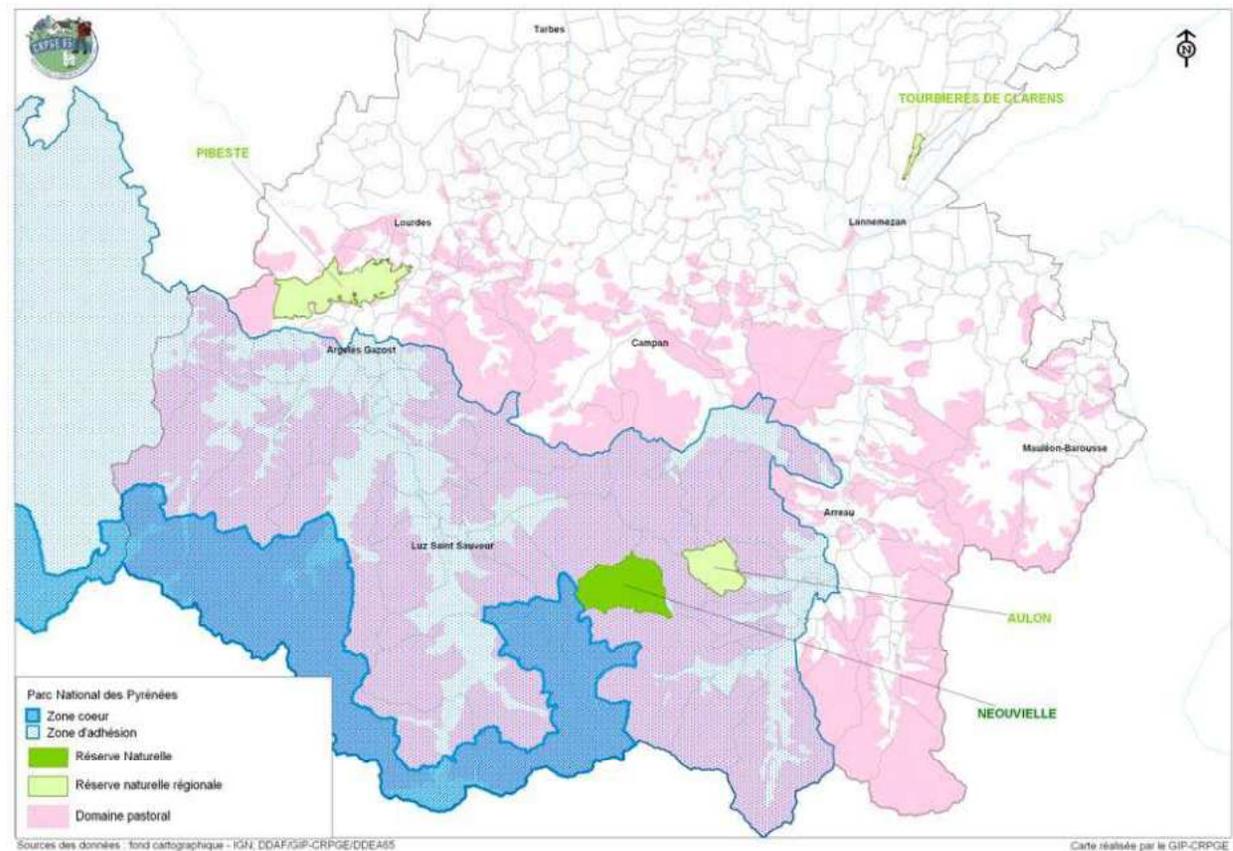
LES ÉLEVEURS ET LES TROUPEAUX

- 1500 éleveurs transhumants
- Cheptel stable
 - 100 000 ovins
 - 24 000 bovins
 - 2 000 équins
 - 1 500 caprins
- Principalement des élevages allaitants
- Forte pluriactivité et présence importante d'élevages « non professionnels »



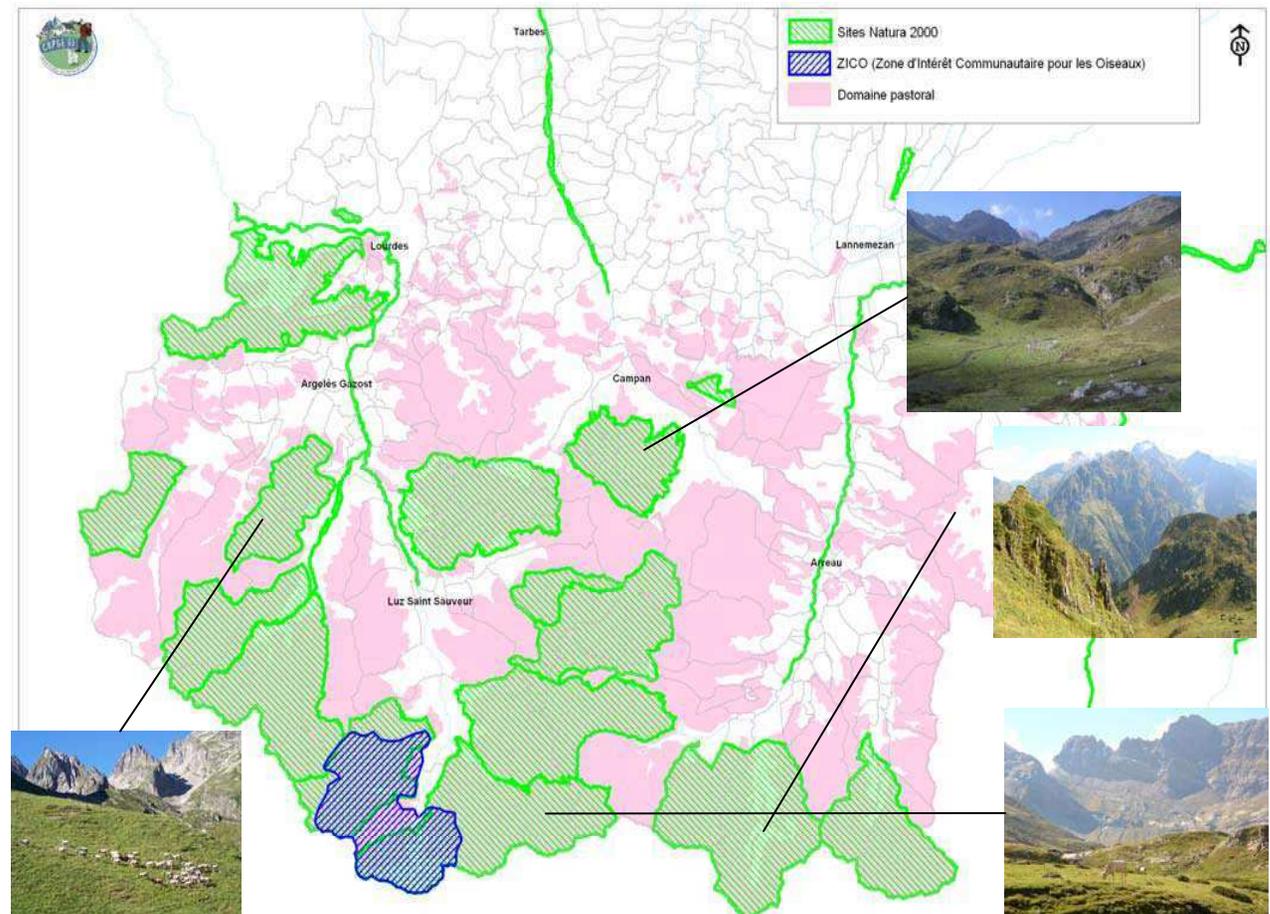
CONVERGENCES ENTRE PATRIMOINE NATUREL ET PASTORALISME

- 70 % des surfaces pastorales sont en zone PNP (cœur et adhésion)
- 88 % des surfaces classées en Réserves Naturelles concernent du domaine pastoral



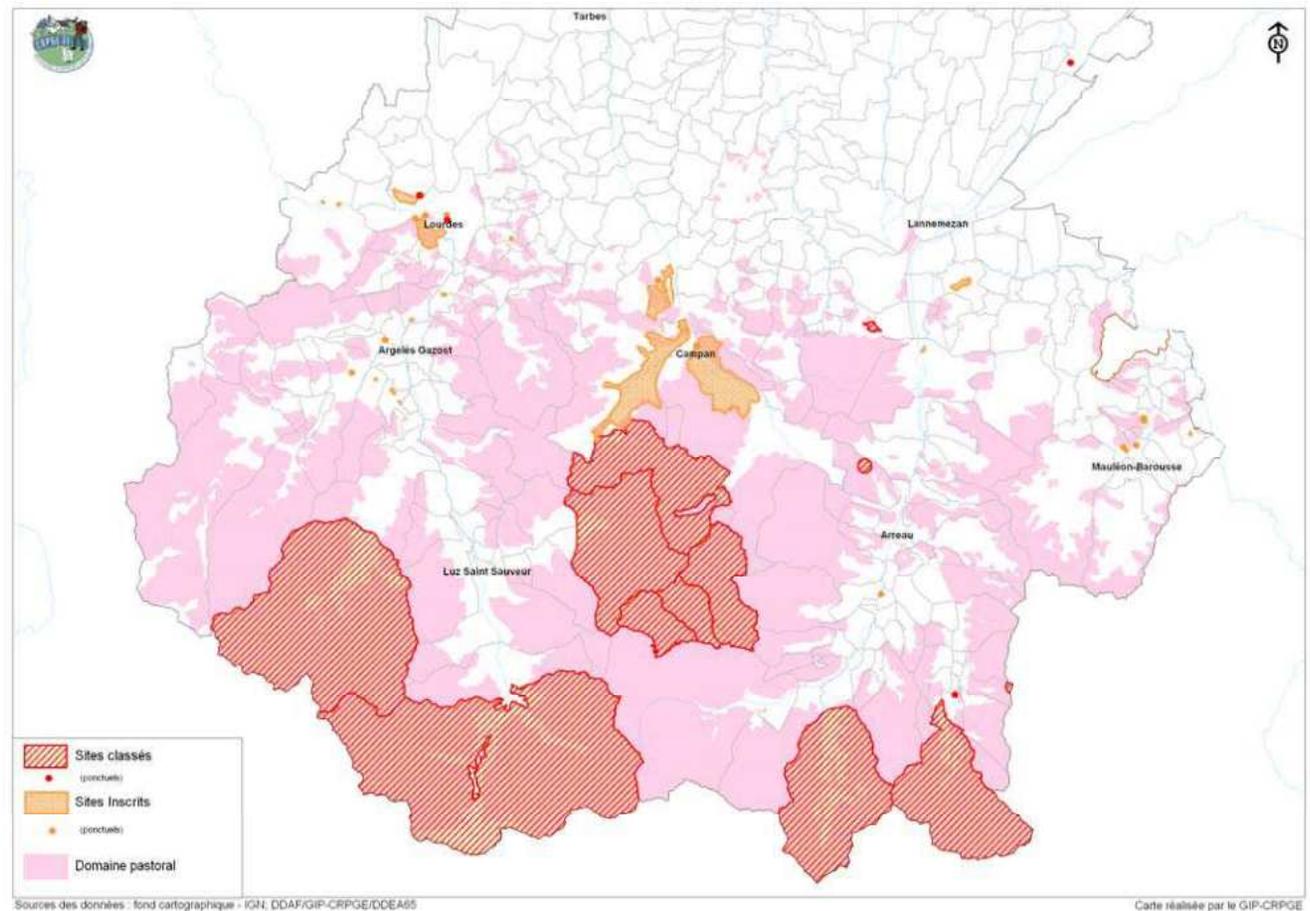
CONVERGENCES ENTRE PATRIMOINE NATUREL ET PASTORALISME

- 82 % des surfaces N 2000 sont en zone pastorale
- Près de 50 % du domaine pastoral est concerné par un site N 2000



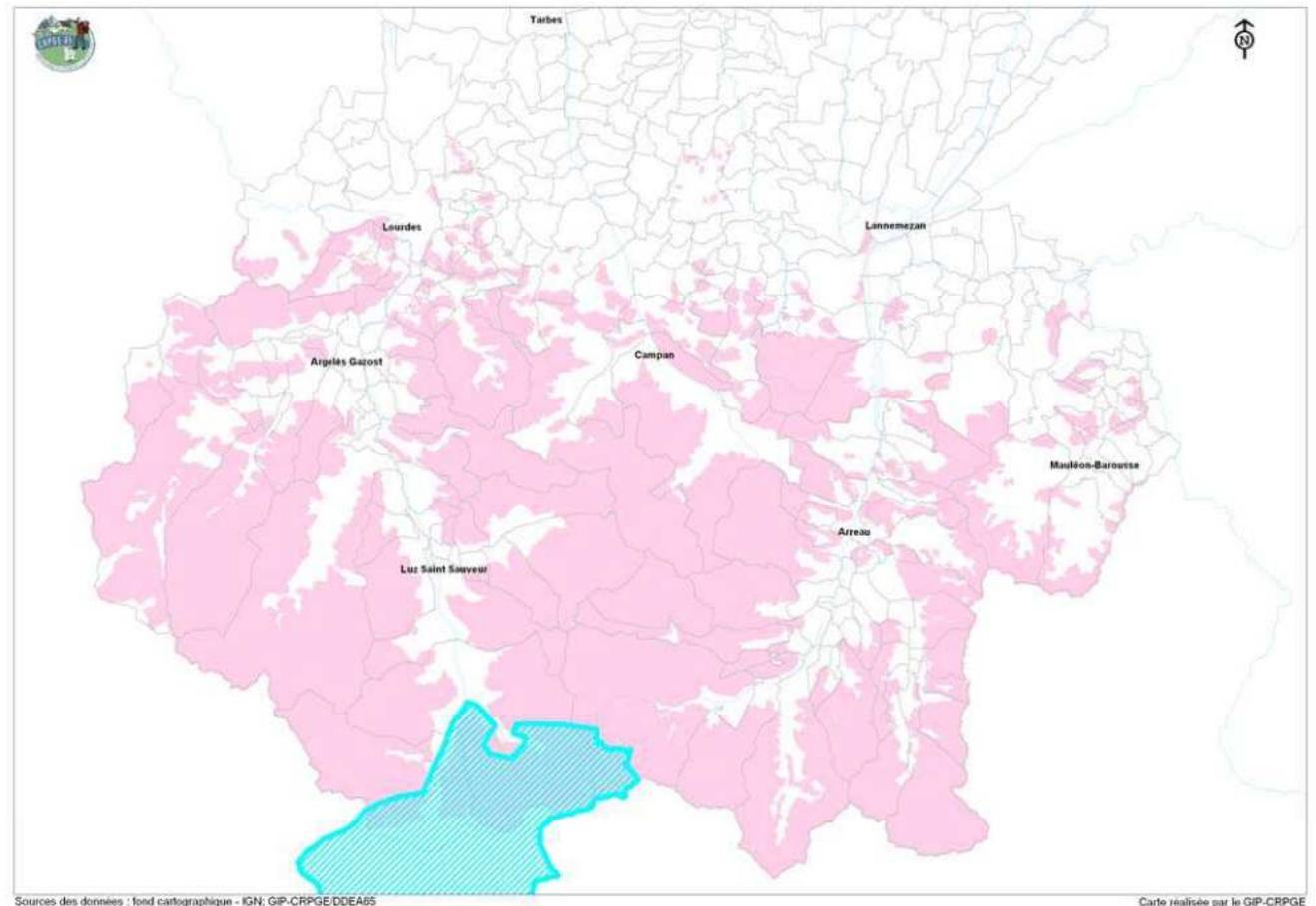
CONVERGENCES ENTRE PATRIMOINE CULTUREL ET PASTORALISME

- 50 000 ha de surfaces pastorales sont classées (loi « paysage » de 1930) (soit 1/3 du domaine)



CONVERGENCES ENTRE PATRIMOINE CULTUREL ET PASTORALISME

- 80 % du site de l'UNESCO est situé sur le domaine pastoral



PRISE EN COMPTE DU RÔLE DU PASTORALISME DANS LE MAINTIEN DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

- **Documents de gestion**
 - Plan de gestion des réserves
 - Document d'objectif (Docob) des sites Natura 2000
 - Dossier d'inscription et rapports d'expertises pour le patrimoine mondial
- **Outils financiers**
 - Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE)
 - Contrats d'Agriculture Durable (CAD) et Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAET)
 - Plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne(PSEM)

MISE EN ŒUVRE DES MAET « ESTIVES » SUR LE DÉPARTEMENT

- La MAET « estive »

- Principe

Donner les moyens contractuels pour la mise en œuvre de certaines préconisations « pastorales » des DOCOB Natura 2000 (conservation habitats prioritaires et communautaires voire d'espèces)

- Dispositif mesure 214 I.1 du PDRH (mesure agri-environnementales territorialisées

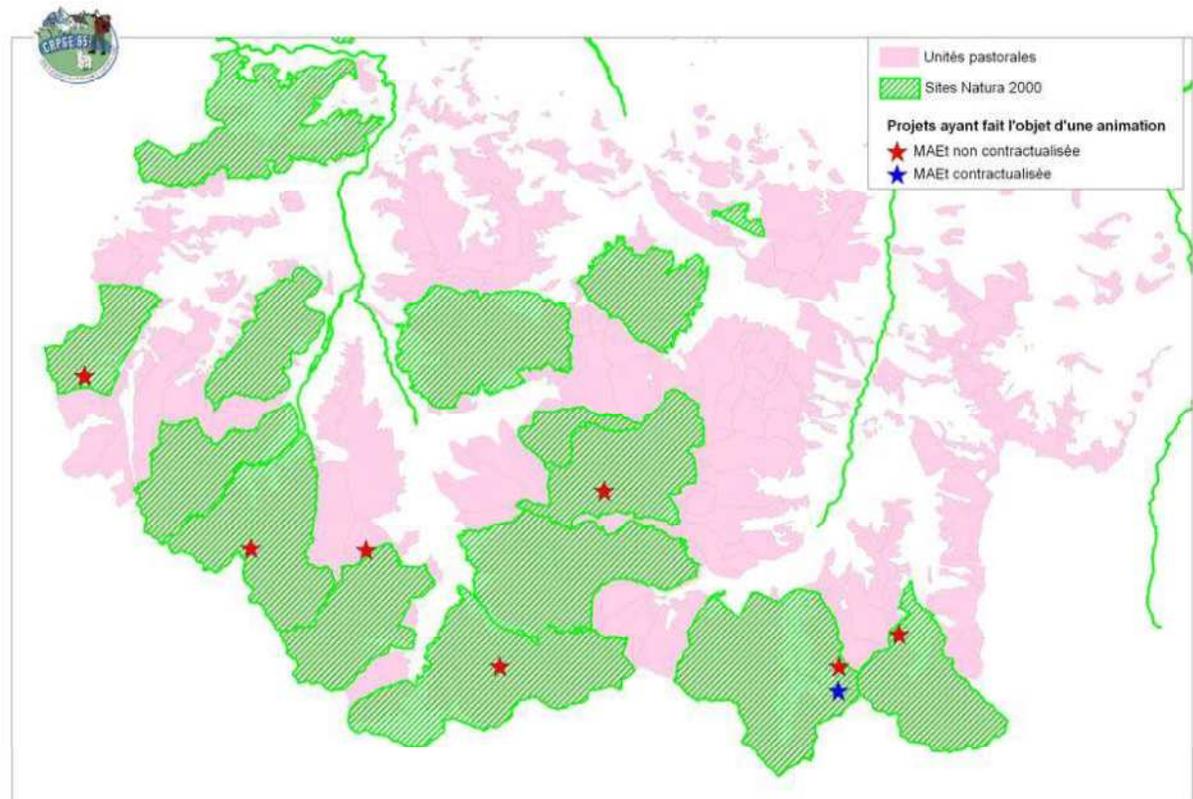
- Socle H-03 (PHAE 2)

- Engagement unitaire ; Herbe 01, H. 09, H. 10, Ouvert 03, Milieu 01

- Rémunération des surcoûts générés par les engagements

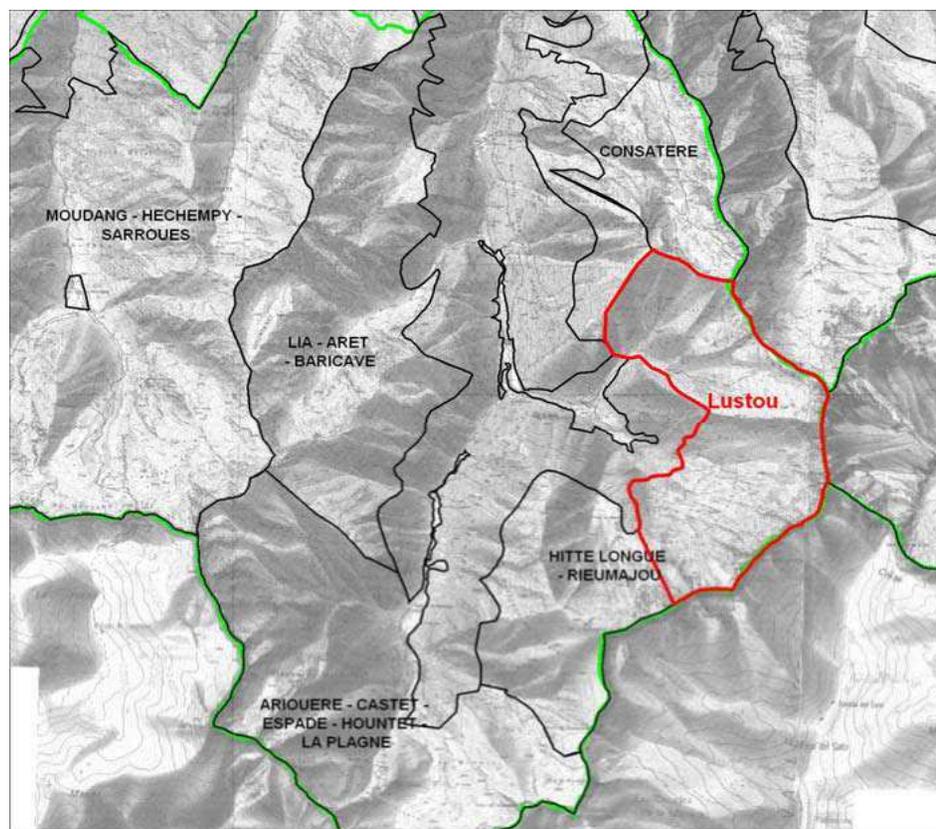
MISE EN ŒUVRE DES MAET « ESTIVES » SUR LE DEPARTEMENT

- Résultats (2008/2009) animation sur 8 sites
- 1 seul contrat finalisé



MISE EN ŒUVRE DES MAET « ESTIVES » SUR LE DEPARTEMENT

- Vallée du Rieumajou
- Propriété indivise de 2 communes
- Gestion assurée par un groupement pastoral
- Classement au titre de la loi « paysage »
- Site Natura 2000 (FR 7300 934 « Rieumajou - Moudang »)



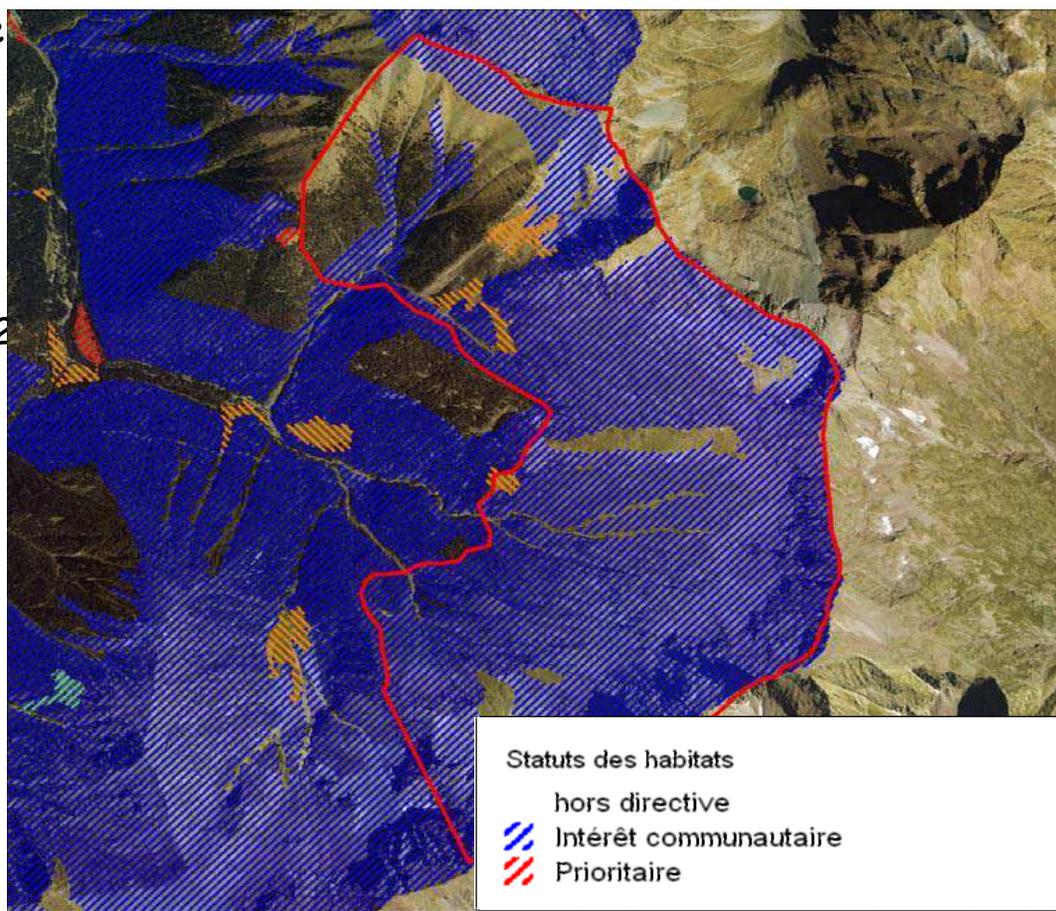
MISE EN ŒUVRE DES MAET « ESTIVES » SUR LE DEPARTEMENT

- Quartier du Lustou
- 800 ha (633 ha concernés par la directive habitat)
- Niveau de pâturage très faible
- Difficile d'accès et peu équipé
- Sous pâturage

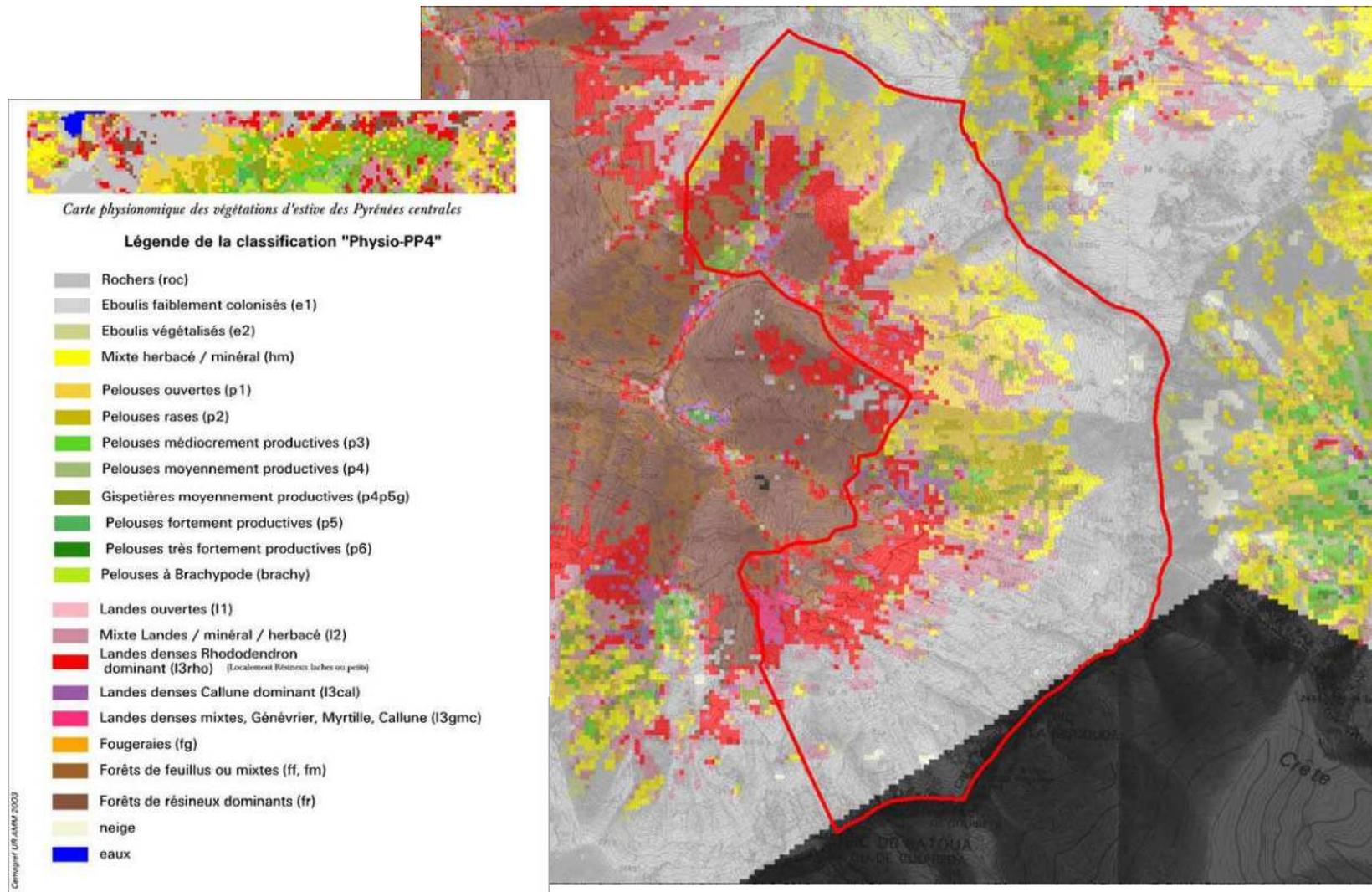


MISE EN ŒUVRE DES MAET « ESTIVES » SUR LE DEPARTEMENT

- Engagements : Socle H03 + Herbe 01 + Herbe 03
 - Plan de gestion
 - Enregistrement des pratiques (cahier de pâturage)
 - Accueil de nouveaux troupeaux ovins supplémentaires (400 ovins 2 mois minimum)
 - Gestion globale de la charge pastorale
- Préconisations supplémentaires
 - Équipements
 - Portage sel
- Rémunération
 - 17500 €/an pendant 4 ans



MISE EN ŒUVRE DES MAET « ESTIVES » SUR LE DEPARTEMENT



PRISE EN COMPTE DU RÔLE DU PASTORALISME DANS LE MAINTIEN DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

- Première analyse de la mise en œuvre du dispositif MAEt « estive »
 - Contraintes
 - Temps animation
 - Cadre réglementaire instable
 - Dispositif prévu à l'origine pour les exploitations individuelles , pas toujours bien adapté aux parcours collectifs (références à la fertilisation minérale...)
 - Mosaïque d'habitats difficile à appréhender
 - Pas de recul sur les contrôles

PRISE EN COMPTE DU RÔLE DU PASTORALISME DANS LE MAINTIEN DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

- **Analyse**

- **Points Positifs**

- Formule socle + engagement unitaire (souplesse)
- Dispositif relativement simple
- Culture de l'agri-environnement dans le département

- **Facteurs de blocage**

- Obligation de redistribution de la totalité des sommes perçues
- Responsabilité du gestionnaire d'estive qui n'est pas forcément celui qui assure la mise en œuvre des engagements
- Dispositif très localisé : risque de disparité de traitement
- Les éleveurs et gestionnaires ne s'approprient pas les écrits (importance de l'animation)

PRISE EN COMPTE DU RÔLE DU PASTORALISME DANS LE MAINTIEN DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

- **En conclusion ...**

- Les acteurs locaux sont prêts
- La prise en compte du rôle du pastoralisme dans le maintien du patrimoine naturel et/ou culturel construit sur la base d'un soutien général complété par des engagements ciblés est sans doute la bonne voie
- Concevoir des dispositifs, qui d'emblée, prennent en compte la spécificité des des parcours collectifs
- Dimensionner les moyens à la hauteur des enjeux

